



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 10921

Texte de la question

M. Georges Sarre a la lecture des conclusions du rapport d'enquête sur le terrible accident survenu sur l'autoroute A 10, constate une fois de plus que les mauvais comportements de certains automobilistes, excès de vitesse notamment, et la présence de nombreux camions sont à l'origine du drame et de sa gravité. Pour prévenir d'autres accidents spectaculaires et meurtriers, il demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme quels rappels il entend faire, en liaison étroite avec les présidents des sociétés autoroutières, pour faire respecter la réglementation, assurer une présence visible, continue et soutenue des forces de sécurité, mieux utiliser les panneaux à messages variables pour inciter à plus de prudence. Il lui demande instamment de faire procéder à de nombreux contrôles les week-ends pour vérifier que les transporteurs circulant sur notre réseau routier et autoroutier le font normalement, selon la réglementation en vigueur. Il invite également à réduire après concertation avec les professionnels la liste des exceptions. Il conviendrait de s'en tenir aux produits strictement nécessaires ou indispensables pour assurer une vie sociale et satisfaisante à la fin de chaque semaine.

Texte de la réponse

La commission d'enquête administrative mise en place à la suite de la catastrophe qui s'est produite sur l'autoroute A 10 à Mirambeau a remis son rapport au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme le 19 janvier 1994. Il ressort que la vitesse excessive des véhicules compte tenu des circonstances, en particulier la pluie et la visibilité insuffisante, le non-respect des distances de sécurité et l'incendie sont les principaux facteurs de l'accident. La commission a formulé 33 propositions pour améliorer la sécurité de la circulation routière et autoroutière. Les mesures les plus significatives ont d'ores et déjà été adoptées par le Gouvernement lors du comité interministeriel de la sécurité routière du 17 décembre dernier. En effet, il a été décidé de renforcer les peines prévues pour les infractions les plus graves et, notamment, de qualifier de délits les excès de vitesse supérieurs à 50 km/h à la vitesse maximale autorisée. En outre, dans le cadre du contrat de progrès négocié avec les professionnels du transport routier, des mesures d'urgence ont été arrêtées pour améliorer les conditions d'exercice de la profession. Il est prévu notamment de qualifier de délit le débranchement du limiteur de vitesse, de sanctionner plus sévèrement les insuffisances manifestes du temps de repos et de réprimer les falsifications du chronotachygraphe. Ces mesures feront l'objet d'un projet de loi qui sera présenté au Parlement à la session de printemps. Pour les autres propositions, plusieurs groupes de travail ont été mis en place afin de les évaluer. Ces mesures portent sur l'amélioration de la formation et de l'information (campagnes d'information sur les dangers des vitesses trop élevées, les distances de sécurité...), l'amélioration de l'équipement du véhicule (apposition de bandes rétro réfléchissantes pour améliorer la perception des véhicules poids lourds, imposer la présence d'extincteurs...) et sur la sécurité de la route (recherche de moyens automatiques d'alerte des conducteurs en cas d'accident, faciliter l'évacuation des autoroutes par la gratuite momentanée des péages, revoir le régime dérogatoire aux interdictions de circulation des véhicules poids lourds). Les résultats de ces études devront être transmis au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme fin avril.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10921

Rubrique : Securite routiere

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 572

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2059